

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 4 MARS 2025

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Karine LEROY, Benjamin HUE, Edouard DANGUY

Excusés : Delphine ALI BATAILLE qui a donné procuration à Maryline MARTIN, Sabrina POISSON, Sylvain LHOTELLIER, Léonard GAILLARDON, Maxence CALAIS, Olivier BRAULT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée Karine LEROY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes rendus du 21 janvier 2025 et du 18 février 2025
- Compte de gestion 2024 (budget principal et annexes)
- Compte administratif 2024 (budget principal et annexes)
- Affectation de résultat (budget principal et annexes)
- Devis modernisation chaudière
- Recouvrement dépense
- Renouvellement bail ZD 66
- Subvention Périers sport cyclisme
- Election membres du SIATR
- Proposition parcelle ZC 13
- Renouvellement adhésion Parc des Marais du Cotentin et du Bessin
- Organisation broyage voirie
- Contrat saisonnier
- Subvention exceptionnelle graine d'imagin'air
- Point calendrier projet
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du conseil municipal du 21 janvier 2025 et du 18 février 2025.

COMPTES DE GESTION 2024 (Commune et Budgets annexes)

Délibération n° 2025/03/01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne HÉBERT le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et de ses budgets annexes : le congélateur, les panneaux photovoltaïques et l'assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'assemblée :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de la commune et ses budgets annexes : le congélateur, les panneaux photovoltaïques et l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 CONGELATEUR

Délibération n° 2025/03/02

Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget congélateur 2024.

Présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	2 760,00				2 760,00	-
OPERATIONS EXERCICE	960,00	7 027,53	5187,76	4 383,33	6 147,76	11 410,86
TOTAUX	3 720,00	7 027,53	5187,76	4 383,33	8 907,76	11 410,86
RESULTATS DE CLÔTURE		3 307,53	-804,43		-	
RESTES A REALISER			0,00	-	-	-
TOTAUX CUMULES	3 720,00	7 027,53	5187,76	4 383,33	8 907,76	11 410,86
RESULTATS DEFINITIFS		3 307,53	-804,43	-	-	2 503,10

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération n° 2025/03/03

Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget panneaux photovoltaïques 2024, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		351,07		2 400,43	-	2 751,50
OPERATIONS EXERCICE	2 422,46	2 763,35	4955,34	3 989,26	7 377,80	6 752,61
TOTAUX	2 422,46	3 114,42	4955,34	6 389,69	7 377,80	9 504,11
RESULTATS DE CLÔTURE		691,96		1 434,35		2 126,31
RESTES A REALISER			0,00	-	-	-
TOTAUX CUMULES	2 422,46	3 114,42	4955,34	6 389,69	7 377,80	9 504,11
RESULTATS DEFINITIFS		691,96		1 434,35		2 126,31

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2025/03/04

Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget assainissement 2024, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		21 965,91			-	21 965,91
OPERATIONS EXERCICE	12 092,00	21 995,97	36 772,51	36 772,51	48 864,51	58 768,48
TOTAUX	12 092,00	43 961,88	36 772,51	36 772,51	48 864,51	80 734,39
RESULTATS DE CLÔTURE		31 869,88	-	-	-	31 869,88
RESTES A REALISER	10 000,00			-	10 000,00	-
TOTAUX CUMULES	22 092,00	43 961,88	36 772,51	36 772,51	58 864,51	80 734,39
RESULTATS DEFINITIFS		21 869,88		-		21 869,88

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET COMMUNE

Délibération n° 2025/03/05

Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget principal de la commune 2024, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES	67 660,14			135 529,24	67 660,14	135 529,24
OPERATIONS EXERCICE	168 941,11	117 832,68	584 372,53	654 369,59	753 313,64	772 202,27
TOTAUX	236 601,25	117 832,68	584 372,53	789 898,83	820 973,78	907 731,51
RESULTATS DE CLOTURE	-118 768,57			205 526,30		86 757,73
RESTES A REALISER	247 219,73	214 212,00	-	-	247 219,73	214 212,00
TOTAUX CUMULES	483 820,98	332 044,68	584 372,53	789 898,83	1 068 193,51	1 121 943,51
RESULTATS DEFINITIFS	-151 776,30			205 526,30		53 750,00

CONGELATEUR : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024

Délibération n° 2025/03/06

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024

Ces résultats font apparaître :

- ⇒ dans la section de fonctionnement, un déficit de 804.43€
- ⇒ dans la section d'investissement, un excédent de 3 307.53€

A la clôture de 2024

- * dans la section de fonctionnement, un déficit cumulé de 804.43€
- * des restes à réaliser en section d'investissement, un déficit de 3 307.53€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le solde du déficit de la section de fonctionnement soit 804.43€ au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »
- le solde de l'excédent de la section d'investissement soit 3 307.53€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2024 pour l'exercice 2025.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024

Délibération n° 2025/03/07

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024

Ces résultats font apparaître :

- ⇒ dans la section de fonctionnement, un déficit de 966.08€
- ⇒ dans la section d'investissement, un excédent de 691.96€

A la clôture de 2024

- * dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 1 434.35€
- * dans la section d'investissement, un excédent de financement de 691.96€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 1 434.35€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le solde de l'excédent d'investissement soit 691.96€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2024 pour l'exercice 2025.

SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024

Délibération n° 2025/03/08

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024

Ces résultats font apparaître :

- ⇒ dans la section de fonctionnement un solde de 0€
- ⇒ dans la section d'investissement, un excédent de 31 869.88€

A la clôture de 2024

- * dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 0€
- * dans la section d'investissement, un excédent de financement de 21 869.88€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section d'investissement soit 31 869.88€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2024 pour l'exercice 2025

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024

Délibération n° 2025/03/09

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un excédent de	69 997.06€
⇒ dans la section d'investissement, un déficit de	118 768.57€

A la clôture de 2024

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	205 526.30€
* des restes à réaliser en section d'investissement, un déficit de	33 007.73€
* un besoin de financement en section d'investissement de	151 776.30€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 53 750€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le besoin de financement soit 151 776.30€ au compte 1068 « affectation complémentaire en réserve »
- le solde du déficit de la section d'investissement soit 118 768.57€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2024 pour l'exercice 2025.

DEVIS MODERNISATION CHAUDIERE

Délibération n° 2025/03/10

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de BIOMAX pour la modernisation de la chaudière à copeaux de bois de 11 869€ HT soit 14 242.80€ TTC.

Ces travaux de modernisation interviennent suite à une panne très importante en début d'année rendant le tableau de commande âgé de 20 ans inexploitable ayant pour conséquence une absence de chauffage pour l'ensemble de bâtiments communaux.

Dans l'urgence Madame le Maire a signé le devis de BIOMAX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à régler la facture correspondante en section d'investissement pour modernisation du tableau de commande et de surveillance à l'opération 88 pour le montant de 14 242.80€ TTC.

RECOUVREMENT DEPENSE

Délibération n° 2025/03/11

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») 432 399.44€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 099.86€, soit 25% de 432.399.44€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 88 « amenag chauff bat commx » article comptable 2181 pour 14 242.80€ (inférieur au plafond autorisé de 108 099.86€)

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

ORGANISATION BROYAGE VOIRIE

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de revoir l'organisation du broyage des voiries communales.

Jusqu'à maintenant l'entreprise LEMENAND réalisait l'épavage des routes et chemins au printemps et à l'automne.

Avec l'équipement de la commune et le matériel de la CUMA des chênes l'agent technique a la possibilité d'effectuer le broyage.

Au vu du tableau comparatif des coûts entre l'intervention de l'entreprise et celle de l'agent communal, les conseillers proposent que l'entreprise effectue le broyage au printemps et que l'employé communal le fasse en automne (période plus creuse pour la commune mais inversement plus dense pour l'entreprise).

Madame le maire contacte l'entreprise LEMENAND pour avoir un devis sur la période du printemps dès 2025.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2025/03/16

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'embauche d'un emploi saisonnier pour 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025 à raison de 20h hebdomadaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale (tonte, débroussaillage, entretien espace verts).

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h/35h à compter du 01/05/2025 pour une durée de 6 mois.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GRAINE D'IMAGIN'AIR

Délibération n° 2025/03/17

Madame le Maire fait part de la demande de l'association « graine d'imagin'air » d'une subvention pour l'achat en ligne d'abonnements de magazines pour la médiathèque qui ne peut pas être fait par la commune en raison du format de paiement en ligne sur internet.

Le montant de la subvention est de 335.90€

Madame le Maire étant présidente de l'association ne participe pas au vote et sort de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce projet et décide de verser une subvention de 335.90€ à l'association graine d'imagin'air.

POINT CALENDRIER PROJET

Madame le Maire présente aux conseillers un calendrier prévisionnel de travaux et projets sur une période de 7 ans. Concernant la couverture du barbecue de la salle des fêtes Messieurs Gérard TAPIN et Roland LEPUISSANT prennent en charge le dossier.

Concernant les travaux sur le congélateur le conseil souhaite suspendre le projet et préfère faire un point sur la remise en état de la toiture et du moteur.

Pour la MAM le projet prend forme.

Pour l'EVS un point va être fait le 5 mars avec Familles Rurales sur l'évolution du projet.

QUESTION DIVERSES

- Mercredi 12 mars 18h30 réunion Centrale villageoise
- Vendredi 14 mars inauguration du restaurant la table du marais (plan d'eau) à 17h
- Mardi 25 mars 20h30 RDV place de la mairie pour tester le projet pierres en lumière à l'église
- Mardi 01/04 le matin stand devant la mairie de la COCM sur le tri des déchets
- Prochain conseil municipal le 9 avril à 20h

VU, pour être affiché le 06/03/2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

